

COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

MM.PAYEN-PAUL-CHANTELOUP-HUE-GAILLARD-BASSET-BOUCHARD-DECHEN
PEIGNE-MAZIER-CROCHER-SEIGNEUR-BURNOUF-GOUBERT-RIVOALLAN-
QUINETTE ;

Conseillers absents : MM REMOUE-GASSELIN-GOSSE.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014 est approuvé.

VOIRIE RUE DU BEC D'OISEAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 l'autorisant à commander les travaux après analyse des 7 offres reçues et le montant estimatif des travaux à 50 796 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande des travaux à l'entreprise Lehodey moins et mieux disante pour un montant de 28 286,50 € HT, soit 33 943,80 € TTC et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

Le Maire précise par ailleurs que les travaux devraient commencer le 8 septembre pour se terminer avant le 20 octobre 2014 pour demander le versement du solde de la subvention DGE.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire informe le conseil municipal que la voie d'affichage a été retenue pour lancer l'appel à candidatures d'un maître d'œuvre et ajoute qu'il a reçu une proposition du cabinet SIBEO INGENIEURS situé à Bayeux avec un taux d'honoraires à 5,80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SIBEO INGENIEURS pour les travaux suivants inscrits au contrat de territoire 2012-2015 :

- Rue du bocage, pompe de relevage au droit du site du lavoir et rue des granges estimés à 180 750 €,
- Mise en séparatif du réseau rue de l'Epinay, rue des Salines, rue du Gué saint Nicolas avec tranche conditionnelle pour la Cité du Parc et la Cité de l'Epinay estimés à 530 750 € et subventionnés par l'Agence de l'eau.

Le Maire précise que le raccordement du gîte était initialement prévu en assainissement autonome et propose le raccordement sur le réseau assainissement.

VESTIAIRES AU STADE : VALIDATION DE L'EMPLACEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- que le dossier est inscrit au contrat de territoire 2012-2015,
- qu'une subvention de 20 000 € est accordée au titre de la DETR pour la construction de 2 vestiaires avec douche, 1 vestiaire douche pour arbitre, 1 WC public, 1 WC handicapé et 1 club house
- que l'implantation proposée par l'architecte Monsieur Piel était sur le parking actuel derrière les buts, proposition recueillie avec réserve des utilisateurs.

Il énumère les rendez-vous successifs avec les membres de l'association ASC, l'architecte, les membres du bureau, les membres de la commission sport animation et Monsieur Louise de la ligue pour rechercher un nouvel emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'emplacement en lieu et place du mur d'entraînement de tennis, charge le Maire de prendre contact avec l'architecte pour avis, invite le Maire à préparer le dossier de demande de subvention auprès de la ligue.

QUESTIONS DIVERSES :

A/ DEVIS ABRI SCOLAIRE :

Monsieur Chanteloup présente le devis Signature d'un montant de 1018,80 € TTC pour le remplacement d'une vitre sécurit de l'abri scolaire place du champ de foire mis en place par le conseil général et conformément à la convention à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord.

Par mesure de sécurité pour les enfants, des plots vont être installés.

B/ DEVIS BORNAGES :

Monsieur Chanteloup informe le conseil municipal qu'il a contacté deux cabinets de géomètres pour les opérations suivantes :

- bornage parcelle E 513 entre la propriété Madame LOY et la construction du gîte

Géomat : 696 € TTC - Lalouett : 758,52 € TTC

- bornage parcelle AC 313 site de la gare

Géomat : 1080 € TTC - Lalouett : 1166,40 € TTC

- bornage impasse perception entre la commune et une propriété privée

Géomat : 636 € TTC – Lalouett : 884,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la commande des 3 bornages au cabinet Géomat (excepté M. Quinette qui n'a pas pris part au vote pour le 3^{ème} point) et autorise le Maire à signer les devis.

C/ ACHAT DE MOBILIER ECOLE JACQUES PREVERT :

Madame HUE informe le conseil municipal de la commande de mobilier scolaire (table, chaises, tableau magnétique, meuble de rangement) pour un montant global de de 1 097,32 € TTC et précise que le vidéo projecteur est installé.

D/ ECOLE JACQUES PREVERT : DEMANDE ATSEM

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la directrice de l'école Jacques Prévert souhaitant la présence d'une ATSEM pendant 5 matinées et rappelle la réglementation en vigueur à savoir 1 ATSEM par école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande et maintient l'effectif de 2 ATSEM.

E/ REPAS ADULTES A LA CANTINE :

Monsieur Bouchard rappelle que le prix du repas fixé par délibération du conseil municipal du 12 juin est de 3,05 € et précise qu'une réflexion devait être engagée sur le prix du repas pris par les adultes.

Les membres de la commission administration générale se sont réunis le 28 août et proposent de fixer le repas adulte à 4,55 €, tarif retenu par les impôts, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

F/ DEVIS SIGNALETIQUE

Monsieur Chanteloup présente les devis pour une application résine sur les passages piétons, la fourniture de 2 panneaux de rue (rue du Mont de Sienne) et l'achat de 10 poubelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 3 897,33 € TTC.

Le conseil municipal valide le devis des établissements Anfray d'un montant de 373,66 € TTC pour l'organigramme des clés de l'école Jacques Prévert après avoir recueilli l'avis des utilisateurs. Monsieur Peigné et Monsieur Gaillard suggèrent l'idée d'adresser la facture à l'architecte.

G/ ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL :

Monsieur Chanteloup présente le devis CEGELEC d'un montant de 4 917,60 € TTC correspondant au remplacement des lampes et des amorces sur les 6 projecteurs du stade et ajoute que la validation de la ligue pour jouer sur le terrain aux environs du 15 octobre en dépend.

Après en avoir délibéré et voté (13 oui – 3 abstentions), le conseil municipal donne un avis favorable pour passer commande.

Monsieur Crocher exprime son sentiment d'un supplément de subvention et Monsieur Gaillard propose de discuter avec les membres de l'association ASC pour envisager les matches le dimanche après-midi à partir de la saison 2015-2016.

H/ SUBVENTIONS :

1/Monsieur Gaillard propose les subventions suivantes :

- ASC : 2000 €
- Karaté : 400 €
- AÏKIDO : 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et invite le Maire à procéder aux mandatements.

2/ Le conseil municipal donne son accord pour rembourser la somme de 289 € TTC à l'ASC correspondant au filet endommagé lors des travaux de tonte et demande au club de le disposer à hauteur après le jeu.

I/ DEMANDE DE TEMPS PARTIEL MADAME ELISE CANUARD :

Le Maire présente la demande de Madame Elise Canuard pour bénéficier d'un temps partiel à 6/7^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 et précise qu'elle sera absente le mardi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

J/HEURES COMPLIMENTAIRES :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement des 22H35 réalisées par Madame Valérie Caniou en juillet 2014.

Le Maire remercie Madame Caniou pour sa disponibilité et sa polyvalence.

K/ MI-TEMPS MADAME MARYLINE DROUET : (RENFORT ADMINISTRATIF)

1 /Le Maire propose de recruter :

- sous forme de contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, Madame Maryline DROUET, du 15 septembre 2014 au 30 Novembre 2014 , pour une durée hebdomadaire de 22 H30, Indice brut 330, majoré 316.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer le contrat.

2 /Le Maire souhaite un renfort en personnel administratif et propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22H30/35H) à compter du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de faire les démarches nécessaires pour suite à donner.

L/ RECRUTEMENT MADAME LAETITIA BARUT :

Le Maire propose de recruter :

- sous forme de contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de

l'article 3-3,5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, Madame Laetitia Barut, du 4 septembre 2014 au 31 décembre 2014, pour une durée hebdomadaire de 8H25, Indice brut 336, majoré 318.

- sous forme de contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, Madame Laetitia Barut, du 4 septembre 2014 au 31 décembre 2014, pour une durée hebdomadaire de 6 H, Indice brut 330, majoré 316.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer les contrats.

M/ AMENAGEMENT 3ème BUREAU SECRETARIAT :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un espace bureau va être aménagé au secrétariat et demande l'avis du conseil pour passer commande du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

N/ FORMATION DU PERSONNEL :

Le Maire informe le conseil municipal que :

- les deux emplois CAE (Monsieur Antoine LE GUILLOU et Monsieur David DUPREY) sont soumis à une formation obligatoire au CFPPA de Coutances s'élevant à 8 848 € et remboursée à hauteur de 70% par la région.
- Madame Mélinda Letemplier, titulaire du CAP Petite Enfance est inscrite à la préparation du concours d'ATSEM (coût horaire : 16 €)
- Madame Euphémie Lesauvage, titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles – option service aux personnes, est inscrite pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) à Coutances pour un coût variant de 700 à 800€.

O/ REGULARISATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE :

Conformément à l'avis du CTP du 17 juin 2014, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe vacant à 21H47.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la suppression du poste.

P/ LOGEMENT 31 RUE DE LA GARE :

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Mondin a libéré le logement le 31 août et propose la location à Madame Elodie Le Digol et Monsieur Peslin à compter du 15 septembre 2014 avec un loyer de 384 €, et état des lieux prévu le 11 septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer le bail.

Q/ DEMANDE DE MADAME FRANCINE GAUTIER :

Le maire rappelle la chronologie du dossier, indique le rendez-vous avec Maître Gorand confirmant le respect quadriennal pour un rappel du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2011, donne lecture du courrier de Madame Gautier du 20 août sollicitant un versement

de mai 2007 à avril 2011.

Le conseil municipal prend acte et le Maire propose d'examiner la demande avec les élus pour définir la somme à mandater.

R/ DEMANDE MONSIEUR ET MADAME FOUINAT :

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Fouinat ont loué la salle des fêtes les 19 et 20 juillet avec des désagréments et propose un dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve un remboursement de 50% du montant de la dépense.

S/ REPAS DES CHEVEUX BLANCS : DIMANCHE 5 OCTOBRE

Madame Paul informe le conseil municipal que les invitations sont envoyées aux personnes âgées de plus de 70 ans pour une inscription au secrétariat, fait appel aux élus volontaires pour le service qui seront aidés par la présence de 6 jeunes cérençais et attire l'attention sur la capacité de la salle pour accueillir les convives.

T/ HORAIRES A LA MEDIATHEQUE :

Monsieur Gaillard précise qu'à compter du 15 septembre, les horaires d'ouverture à la médiathèque sont modifiés comme suit le mercredi :

11H 12 H et 15H 18H.

U/ COMMEMORATION BERE REGIS :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une délégation cérençaise va rejoindre Bere Regis pour une commémoration les 8,9, et 10 novembre, le nombre de participants restant à définir en commission après le 18 septembre.

V/ MOTION AMF :

Le Maire rappelle la motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et demande l'avis du conseil municipal pour la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 15 oui, 1 abstention.

W/ CONVENTION SDEM :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 KWH par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les

bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 KWH par an (et 150 000KWH pour les copropriétés)

Le Maire précise que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Le Maire informe l'assemblée que le département de la Manche a décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'énergies dont il sera le coordonnateur et dont sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, collectivité initiative de ce projet, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, en collaboration avec le département de la Manche, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative et assurera la liaison entre la commune de Cérences et le département de la Manche.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs tout en permettant de se conformer aux échéances de suppression des tarifs réglementés de vente, résultant notamment de la loi Consommation du 17 mars 2014.

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Cérences au groupement de commandes coordonné par le département de la Manche pour l'achat de gaz naturel,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Cérences ;Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

A l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise l'adhésion de la commune de Cérences au groupement de commandes coordonné par le département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour

- l'achat de gaz naturel,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Cérences. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
 - Stipule que la commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Manche,
 - Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

X/ DEMANDE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :

Le Maire informe le conseil municipal que les sapeurs pompiers vont installer une tente place du champ de foire le dimanche 6 septembre.

Y/ DEMANDE APE ECOLE JACQUES PREVERT :

Pour vendre des saucisses et boissons le jour du forum des associations le 6 septembre. Le conseil municipal donne un avis favorable avec 1 abstention et souhaite encourager la dynamique du village.

Z/ PLANNING SALLES DE SPORT INTERCOMMUNALES :

Le planning est remis à chacun des conseillers municipaux.

A 1/ DEMANDE EMPLACEMENT :

Le conseil municipal donne un avis favorable pour un commerce ambulant (pizza, kebab, friterie) le samedi de 17H à 21H30 et est invité à réfléchir sur un emplacement pour marchands ambulants.

A 2/ DIVERS :

- Le club de hand-ball de Nantes remercie la commune de Cérences et la forêt des elfes et une rencontre avec Monsieur Mahieu sera prévue en 2015 au moment de l'ouverture du gîte communal.
- La mise en place des conteneurs enterrés rue des charmes est prévue à partir du 22 septembre.